



Préfecture de la Dordogne

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement, Risques  
Pôle police des eaux et milieux aquatiques

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique  
au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement  
**pour la restauration de l'îlot du FLEIX et de la rive droite du  
bras secondaire de la Dordogne**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants.

VU les demandes d'autorisation loi sur l'eau et milieux aquatiques et de déclaration d'intérêt général complètes et régulières, déposées par le directeur de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) en date du 24 février 2014 et concernant la **restauration de l'îlot du FLEIX et la restauration de la rive droite du bras secondaire de la Dordogne**,

VU la désignation du commissaire enquêteur et du suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 juin 2014,

Considérant que les installations, ouvrages, travaux et activités sont situés sur le territoire de la commune du FLEIX (siège de l'enquête),

Considérant que la **restauration de l'îlot du FLEIX et la restauration de la rive droite du bras secondaire de la Dordogne** doivent être déclarées d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et autorisée au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte en vue d'autoriser par le Préfet, au titre des articles L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) et au titre de l'article L211-7 pour déclarer d'intérêt général, le projet suivant :

**restauration de l'îlot du FLEIX et de la rive droite du bras secondaire de la Dordogne**

**Responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées :** le Directeur de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne- EPIDOR–place de la Laïcité –24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE (téléphone : 05 53 29 17 65 – mél : [epidor@eptb-dordogne.fr](mailto:epidor@eptb-dordogne.fr)).

### Article 2 – Lieux, date d'ouverture et durée de l'enquête

L'objet de l'enquête concerne le périmètre de la commune suivante : LE FLEIX (siège de l'enquête)

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 10 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014 inclus**.

### Article 3 – Commissaire enquêteur

Par décision du 10 juin 2014 du président du tribunal administratif de Bordeaux, Bernard BESANÇON, ingénieur divisionnaire DTP, retraité est désigné comme commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Bernard BESANÇON, Jean-Marc DIVINA, retraité de la gendarmerie nationale, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.



#### **Article 4 – Lieux, jours et heures de mise à disposition du dossier d'enquête au public**

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du FLEIX (siège de l'enquête).

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié en mairie du FLEIX (siège de l'enquête), ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie du FLEIX :

mairiefleix@wanadoo.fr en portant la mention « *enquête îlot du FLEIX* ». Cette correspondance devra lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le vendredi 10 octobre à 16 heures 45.

Le présent arrêté et le dossier sont consultables sur le site des services de l'État de la Préfecture de la Dordogne à l'adresse suivante :

**<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-l-eau/Enquete-publique>**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT 24 : **Adresse postale** : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER/SDPE – 24024 PERIGUEUX CEDEX

**Tél** : 05 53 02 24 24 – **Adresse physique** : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

#### **Article 5 – Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et lieux définis comme suit :

Mairies	Date	Heures
LE FLEIX (siège)	Mercredi 10/09	9 h – 12 h
	Jeudi 18/09	14 h – 16 h
	Jeudi 25/09	14 h – 17 h
	Vendredi 10/10	14 h – 16 h 45

#### **Article 6 – Avis d'ouverture de l'enquête**

Un avis sera inséré en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux dans les départements de la Dordogne. Les frais de publication seront à la charge du responsable du projet.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches et par tous autres procédés, dans la commune concernée par l'opération du présent arrêté.

Au titre du III de l'article R. 123-11, un avis est par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Les affiches devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), devront comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### **Article 7 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 8 – avis du conseil municipal**

Le conseil municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 9 – Rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.



Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site des services de l'État de la Préfecture de la Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-l-eau/Enquete-publique>

#### **Article 10 – Examen du dossier**

Le dossier sera examiné par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui émettra un avis.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet.

#### **Article 11 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le maire de la commune du FLEIX (siège de l'enquête), le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des départements de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 23 juillet 2014

Pour le Préfet,  
Le chef du service eau, environnement, risques



Philippe FAUCHET



